



## Prise de Poste Temporaire

Par **gaetan0508**, le **22/09/2020** à **20:55**

Bonjour,

Je viens ici solliciter vos connaissances afin de m'éclaircir sur un sujet :

Je vais prendre le poste de ma responsable pendant 2 semaines (2 fois 5 jours d'affilée) pendant les vacances d'octobre mais aussi pendant d'autres vacances au cours de l'année scolaire.

Quand je lis ma convention collective (CCN acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local ) chapitre 5 article 6 "remplacement d'un salarié absent", je peux lire : "Lorsque le salarié à la demande de l'employeur se voit confier temporairement une ou des missions correspondant à un emploi d'une pesée supérieure, pour une période supérieure à 2 semaines consécutives, une indemnité différentielle lui sera attribuée. "

Cela signifie que je ne peux prétendre à aucune rémunération supplémentaire si mon employeur me fait prendre plusieurs fois le poste de ma responsable 2 semaines en me remettant par exemple 1 mois à mon poste? (Je ferai 2 semaines responsable puis 1 mois pas responsable puis 2 semaines responsable puis 1 mois pas responsable etc par exemple)

Voilà merci à vous si vous avez plus d'info

Par **P.M.**, le **22/09/2020** à **21:15**

Bonjour,

Dans votre exemple, c'est à chaque fois juste 2 semaines consécutives de remplacement mais si l'employeur agit de bonne foi il devrait accorder l'indemnité différentielle car je pense qu'il y a une mise au courant...

Par **gaetan0508**, le **23/09/2020** à **07:12**

Bonjour,

Mon employeur n'a pas l'air de bonne foi.

En revanche dans quelles conditions puis je refuser cette prise de poste temporaire ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/09/2020** à **13:13**

Bonjour,

Il faudrait déjà essayer de négocier car il peut être risqué de refuser le remplacement si les tâches ne sont pas éloignées de votre qualification, l'employeur pouvant considérer cela comme une insubordination qu'il pourrait sanctionner m<sup>^</sup>me par un licenciement...

Par **gaetan0508**, le **23/09/2020** à **17:00**

Bonjour,

Merci, la il s'agit de tâches mais aussi de responsabilité. Et je ne souhaite pas prendre de responsabilité sans avoir la rémunération qui va avec.

En sachant que les tâches de mon responsable sont administratives alors que je n'ai aucune tâche administrative. Même si j'ai les qualifications pour faire ces tâches, mon contrat ne les mensogne pas.

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/09/2020** à **20:35**

Je vous ai indiqué le risque...